

RÈGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'Avent »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre de ses animations de fin d'année, la commune de TOURNON-SUR-RHONE - Place Auguste Faure - BP 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHONE cedex - organise un jeu gratuit du 1^{er} décembre 2021, 8 heures au 24 décembre 2021 à 12 h 00, intitulé « Calendrier de l'Avent 2021 ».

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est désignée également ci-après comme « l'organisateur ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de moins de 12 ans au 24 décembre 2021.

2.2 La participation du jeu implique pour tout participant et son représentant légal, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION/DEROULEMENT DU JEU

Chaque jour du 1^{er} au 24 décembre 2021, les participants devront découvrir une boule de Noël portant le numéro du jour.

La personne ayant découvert la boule de Noël du jour devra la déposer le jour même au commerce indiqué sur l'étiquette de la boule trouvée à TOURNON-SUR-RHONE et recevra en retour sa récompense.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Une seule participation par personne et par jour sera prise en compte pour la durée du jeu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS MISE EN JEU ET REMISE DES LOTS

5.1 Le jeu est doté de lots offerts par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE (friandises). La Ville se réserve le droit d'associer des organismes privés, associatifs ou publics à la dotation de lots.

5.2 Les lots seront à retirer le jour même auprès du commerce indiqué sur l'étiquette de la boule contre remise de la boule du jour.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La Ville se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse n'être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Ville fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, les participants sont invités à s'adresser à la Ville à l'adresse susvisée.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement sera consultable par chaque participant, pendant toute la durée du jeu, sur le site internet de la ville de TOURNON-SUR-RHONE : <https://www.ville-tournon.com/>

ARTICLE 9 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Ville et le participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du Tribunal administratif de LYON.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Ville par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 30 décembre 2021. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation des gagnants.
